

## Un p'tit trou, des p'tits trous, toujours des p'tits trous !!!



elon une enquête\* réalisée en 2009 dans 44 pays, auprès de 3 000 entreprises, 30 % d'entre elles (29 % en France) affirment avoir subi une **FRAUDE** au cours des 12 derniers mois (il ne s'agit évidemment que des fraudes détectées !), dont 70 % commises par des personnes internes à l'entreprise.

Ces fraudes concernent à hauteur de 67 % des détournements d'actifs, vols de matériels, fournitures ou marchandises en stock, falsifications sur encaissements ou décaissements de trésorerie...

Les fraudeurs sont majoritairement des hommes et âgés pour bonne part entre 40 et 50 ans ; 40 % d'entre eux ont une ancienneté comprise entre 1 et 5 ans dans l'entreprise.

Leurs mobiles semblent être de trois types :

- Les « bonnes raisons » liées à des motifs d'insatisfaction : jalousie, sentiment d'injustice ou de non reconnaissance, complexe de persécution, stress imposé par la hiérarchie, esprit de vengeance...
- Le « besoin irrésistible » d'améliorer le quotidien ou d'être en mesure de satisfaire des passions : jeu, addiction, volonté de nuire...
- Mais surtout des « **opportunités** » offertes par une **organisation défailante** des systèmes de contrôles en vigueur dans l'entreprise :



- o Accès aux biens, non ou insuffisamment protégés ;
- o Hiérarchie trop confiante voire naïve, ou laxiste ;
- o Dysfonctionnements identifiés, mais non corrigés ;
- o Procédures mal conçues et non ou peu formalisées ;
- o Non respect du principe de séparation des fonctions.



Le chef d'entreprise que vous êtes, ne peut laisser naître ou perdurer ces **opportunités** pour un fraudeur (interne ou externe) d'oser le premier pas et de persévérer.

L'analyse et la prévention des risques de **FRAUDE** exigent une approche à la fois technique et pratique maîtrisée par DUO Solutions.

Au risque de vous paraître « tatillons », voire « suspicieux » nous y portons une attention spéciale en tant que commissaire aux comptes.

Et si ensemble, nous évitions que les trous ne s'amplifient ou se multiplient !

\*PWC / ACFE

## Sommaire

<b>JURIDIQUE</b> - Projet : création de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)	<b>Page 2</b>	<b>BENEFICES NON COMMERCIAUX</b> - BNC, et territorialité	<b>Page 4</b>
<b>SOCIAL</b> - Stages - Saisie arrêt sur salaires - Formateurs occasionnels - Emplois de séniors – Report de délais - Cotisation AGS - Artistes du spectacle	<b>Pages 3 – 4</b>	<b>ASSOCIATION</b> - Taxation des dividendes au taux de 15 %	<b>Page 4</b>
		<b>AGRICOLE</b> - Assurance complémentaire – Frais de santé	<b>Page 5</b>
		<b>ECHEANCIER</b>	<b>Page 5</b>
		<b>CHIFFRES CLES</b>	<b>Page 6</b>

## JURIDIQUE : UNE NOUVELLE PROTECTION POUR L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

### PROJET : CREATION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL)

Vous trouverez ci-après les principales caractéristiques du nouveau régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée.

L'objectif du projet est de permettre aux exploitants individuels de protéger leur patrimoine personnel de leurs créanciers professionnels, en le séparant de leur patrimoine professionnel par un mécanisme dit de patrimoine d'affectation.

Le nouveau statut d'EIRL serait ouvert à toutes les entreprises individuelles quelle que soit l'activité exercée (libérale, commerciale, artisanale) et pourrait être adopté, soit dès la création, soit en cours d'activité.

Une simple déclaration d'affectation au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés ou au greffe du tribunal de commerce suffirait pour adopter ce nouveau statut.

La déclaration d'affectation devrait être accompagnée :

- d'un état descriptif des biens affectés à l'entreprise ;
- d'un acte notarié en cas d'affectation d'un bien immobilier ;
- d'un rapport d'évaluation d'un commissaire aux apports en cas d'affectation d'un bien d'une valeur supérieure à un montant fixé par décret.

Le patrimoine affecté devrait se composer :

- d'une part, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle ;
- d'autre part, des biens utilisés pour les besoins de l'activité, tels que biens à usage mixte professionnel et personnel.

Bien entendu, la déclaration de ces biens ne produirait ses effets qu'à l'égard des créanciers professionnels dont les créances naîtront après sa publication.

Fiscalement : le régime de l'EIRL serait identique à celui de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL). Le bénéfice serait donc en principe imposable à l'impôt sur le revenu avec possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés.

Comptablement : l'EIRL devrait être soumise à l'obligation de tenir une comptabilité.

Socialement l'entrepreneur relèvera du régime des travailleurs non salariés. La base des cotisations sera différente selon le régime fiscal :

- en cas d'imposition à l'impôt sur le revenu, la base des cotisations sera le résultat ;
- en cas d'imposition à l'impôt sur les sociétés, la base des cotisations sera la rémunération du dirigeant.

## SOCIAL

### STAGES

Nous revenons en quelques mots sur ce sujet car il semble, à

l'usage, intéresser un certain nombre d'entre vous. Nous avons évoqué très brièvement dans notre lettre de novembre dernier la loi sur la formation continue, texte complexe, non résumable en quelques lignes. Si vous devez n'en retenir que quelques dispositions, celles relatives aux stages peuvent vous concerner. Jusqu'à présent, seuls les stages d'une durée supérieure à trois mois devaient obligatoirement être rémunérés. Cette durée est **ramenée à deux mois**.

On rappelle que le principe de la rémunération des stages avait été posé par une loi de mars 2006. Un décret était ensuite venu préciser que la gratification horaire versée au stagiaire, à défaut d'être fixée par une convention de branche ou un accord professionnel étendu applicable dans l'entreprise, était au minimum égale à **12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale** et que ce montant était exonéré de cotisations sociales.

### SAISIE ARRET SUR SALAIRES

Le barème des saisies opérables sur les salaires ne sera **pas**

**modifié** en 2010. Voici pour rappel celui de 2009.

Tranche annuelle de rémunération	Fraction saisissable ou cessible
- inf. ou égale à 3 460 €	1 / 20
- de 3 461 à 6 790 €	1 / 10
- de 6 791 à 10 160 €	1 / 5
- de 10 161 à 13 490 €	1 / 4
- de 13 491 à 16 830 €	1 / 3
- de 16 831 à 20 220 €	2 / 3
- supérieure à 20 220 €	Totalité

### FORMATEURS OCCASIONNELS

Voici les bases forfaitaires servant aux cotisations des formateurs occasionnels pour 2010.

BASE FORFAITAIRE	
Rémunération brute journalière	Base journalière
Inférieure à 159	49,29
De 159 à 317	149,46
De 318 à 476	249,63
De 477 à 635	348,21
De 636 à 794	448,38
De 795 à 953	516,75
De 954 à 1 112	610,56
De 1 113 à 1 589	702,78
Supérieure à 1 589	Salaire réel

### EMPLOIS DE SENIORS - REPORT DE DELAIS

La date limite de dépôt d'un plan ou accord sur l'emploi des seniors, initialement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2010, est repoussée **au**

**1<sup>er</sup> avril 2010** pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 300 salariés. C'est donc à compter de cette date seulement que celles qui n'auront pas respecté leur obligation ou ne seront pas couvertes par un accord de branche se verront astreintes à une pénalité de 1 % de la rémunération.

### **COTISATION AGS**

Non ! Elle n'augmente pas encore ! Après être passée de 0,10 %

à 0,20 % au 1<sup>er</sup> avril 2009, puis à 0,30 % au 1<sup>er</sup> juillet 2009, et enfin à 0,40 % au 1<sup>er</sup> octobre 2009, elle reste fixée à 0,40 % en ce début d'année 2010. Mais le Conseil d'administration de l'AGS devrait étudier en juin prochain **l'éventualité d'une nouvelle modification**.

### **ARTISTES DU SPECTACLE**

Pour les cachets 2010 n'excédant pas globalement, pour un

même employeur et dans la même journée, avant la déduction forfaitaire, 25 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 721 € (25 % x 2 885 €), la cotisation forfaitaire est applicable. Elle s'élève à 55 €, soit 14 € en part patronale et 41 € en part salariale.

## **BENEFICES NON COMMERCIAUX**

### **BNC, ET TERRITORIALITE**

Sont naturellement imposables à l'impôt sur le revenu français les

bénéfices non commerciaux tirés d'activités exercées sur le territoire français, métropolitain ou dans les départements d'outre-mer.

En ce qui concerne les implantations à l'étranger, il convient de faire une distinction entre :

- le contribuable qui a son domicile fiscal hors de France, non imposable en France sur ces implantations ;
- le contribuable qui a son domicile fiscal en France, imposé sur le bénéfice d'implantations situées hors de France, sous réserve de dérogations pouvant résulter de conventions internationales. Dans ce cas, les résultats des activités étrangères doivent être déclarés séparément, sur un imprimé spécifique (n° 2047), à joindre à la déclaration d'ensemble des revenus (imprimé n° 2042).

En cas d'implantation à l'étranger de membres de professions libérales exerçant en France, les conventions fiscales réservent en général au pays d'accueil l'imposition des revenus provenant d'une installation fixe ou d'une participation dans une société de personnes domiciliée dans ce pays. Les bénéfices français et étrangers sont alors calculés séparément mais l'Administration admet pendant la période d'installation à l'étranger (quatre premiers exercices) que les charges des deux entités soient ventilées au prorata de leurs chiffres d'affaires respectifs.

## **ASSOCIATION**

### **TAXATION DES DIVIDENDES AU TAUX DE 15 %**

La loi de finances rectificative pour 2009 soumet désormais à l'impôt sociétés au taux de 15 %. l'ensemble des dividendes

perçus de sociétés françaises ou étrangères à raison des exercices clos à compter du 31 décembre 2009. Il en va donc ainsi des dividendes de SICAV dont se servent les associations pour placer leur trésorerie. Seront également désormais soumis à la taxation au taux de 15 %, les dividendes d'une participation détenue par une association qu'elle gère patrimoniallement.

## AGRICOLE

### ASSURANCE COMPLEMENTAIRE - FRAIS DE SANTE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'adhésion à une assurance complémentaire frais de santé est obligatoire. Ceci afin d'instaurer

en agriculture un niveau minimal de protection sociale complémentaire.

A compter de cette date, tout salarié non cadre ayant un an d'ancienneté minimum, bénéficiera d'une mutuelle.

Pour les salariés déjà bénéficiaires d'une mutuelle en qualité d'ayant droit de leur conjoint, concubin ou partenaire, ainsi que pour les salariés à temps partiel lorsque que la durée du travail inscrite au contrat est inférieure à 80 heures par mois, cette assurance complémentaire frais de santé n'est pas obligatoire.

### ECHEANCIER DE MARS 2010

- Délai variable :** Déclaration et paiement de la taxe sur le chiffre d'affaires afférente aux opérations de février 2010.
- 05.03.2010 :** Entreprises d'au moins 50 salariés : paiement des cotisations U.R.S.S.A.F. et A.S.S.E.D.I.C. afférentes aux salaires de février 2010.
- 08.03.2010 :** Entreprises d'au moins 50 salariés : déclaration à la D.D.T.M.O. des mouvements de personnel de février 2010.
- 12.03.2010 :** Dépôt auprès du service des douanes de la déclaration d'échanges de biens intracommunautaires relative aux opérations de février 2010.
- 15.03.2010 :** Sociétés soumises à l'impôt sociétés :
- paiement de l'impôt forfaitaire annuel ;
  - versement de l'acompte d'impôt sociétés échu le 20 février 2010.
- Sociétés soumises à l'impôt sociétés ayant clos leur exercice le 30 novembre 2009 :
- versement du solde de l'impôt sociétés et règlement du solde de la contribution exceptionnelle d'impôt sociétés sous déduction des acomptes respectifs versés le 15 décembre 2009.
- Entreprises de plus de 9 salariés et moins de 50 salariés :
- paiement des cotisations U.R.S.S.A.F. et A.S.S.E.D.I.C. afférentes aux salaires de février 2010.
- Sociétés dont l'exercice est clos le 31 mars 2009 ou 30 avril 2010 :
- paiement des acomptes sur la contribution exceptionnelle.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<b>S.M.I.C. HORAIRE ET MINIMUM GARANTI 2010</b>												
. S.M.I.C. horaire euros	8,86	8,86										
. Minimum garanti euros	3,31	3,31										
<b>INDICE DES PRIX "TOUS MENAGES" 2009</b>												
. Indice des prix	118,39	118,84	119,06	119,25	119,43	119,58	119,05	119,66	119,37	119,48	119,64	119,96
. Hausse sur 12 mois	0,7%	0,9%	0,3%	0,1%	-0,3%	-0,5%	-0,4%	-0,2%	-0,4%	-0,2%	0,4%	0,9%
<b>TAUX D'INTERETS</b>												
. Taux d'intérêt légal												3,79
. Taux de base bancaire	6,60											6,60
. Taux EURIBOR à 1 mois (ex PIBOR)	0,4380											0,4790
. Taux EONIA (ex TMM : Moy Mens)	0,3462											0,3476

Cotisations sur salaires bruts au 01.10.09		Cotisations à la charge du Salarié		Cotisations à la charge de l'Employeur	
<b>Sécurité sociale</b>					
. C.R.D.S. et C.S.G.	97% salaire +(1)	2,90%	(4)		
. C.S.G. déductible	97% salaire +(1)	5,10%			
. Assurance maladie & veuvage	Base	0,85%	(3)	12,80%	
. Contrib. de Solidarité autonomie	Base			0,30%	
. Ass. vieillesse plafonnée	Base			8,30%	
. Ass. vieillesse non plafonnée	Base			1,60%	
. Forfait social	Base			4,00%	
. Allocations familiales	Base			5,40%	
. Accident du travail	Base			taux variable	
. FNAL : - tous employeurs	Base			0,10%	
- 20 salariés et plus	Base			0,40%	
. Vers.transport (si +9 salariés)	Base			taux variable	
. Taxe s/prév. (si + 9 salariés)	Base			8,00%	
. Réduction FILLON	Base			(5)	
<b>Assurance chômage</b>					
. ASSEDIC	tranches A+B	2,40%		4,00%	
. FNGS	tranches A+B			0,40%	
<b>Retraites complémentaires (taux minimum)</b>					
. Non cadres (ARRCO)	tranche 1	3,00%		4,50%	
	tranche 2	8,00%		12,00%	
. AGFF (ARRCO)	tranche 1	0,80%		1,20%	
	tranche 2	0,90%		1,30%	
. Cadres : - ARRCO	tranche A	3,00%		4,50%	
- AGFF	tranche A	0,80%		1,20%	
- AGIRC	tranche B	7,70%		12,60%	
- AGFF	tranche B	0,90%		1,30%	
- Cadres supérieurs	tranche C	7,70%		12,60%	
- CET	tranches A à C	0,13%		0,22%	
- Prévoyance cadres	tranche A			1,50%	
- GMP (7)	305,42 €/mois	7,70%		12,60%	
- APEC (2)	tranche B	0,024%		0,036%	

(1) et sur 97% des cotisations patronales de retraite supplémentaire + prévoyance.  
 (2) A cette cotisation s'ajoute un versement forfaitaire annuel pour 2009 de 20,58 € dont 8,23 € pour le cadre et 12,35 € pour l'employeur à retenir sur la paie de mars.  
 (3) Pour dépt. Rhin - Moselle, cotis. suppl. de 1,60 % due s/ totalité du salaire.  
 (4) Non déductible.  
 (5) Deux formules depuis le 1er octobre 2007  
 Entreprises de plus de 19 salariés :  
 Coefficient :  $0,26 \times [(1,6 \times \frac{\text{SMIC mensuel}}{\text{rémunération brute mensuelle (hors HS)}}) - 1]$   
 Entreprises de 1 à 19 salariés :  
 Coefficient :  $0,281 \times [(1,6 \times \frac{\text{SMIC mensuel}}{\text{rémunération brute mensuelle (hors HS)}}) - 1]$   
 (7) salaire charnière en-dessous duquel le GMP est appelée : 3 164,42 € / mois pour un temps plein.

Plafond de Sécurité Sociale 2009		et 2010	
- mensuel	2 859	2 885	
- annuel	34 308	34 620	

S.M.I.C. mensuel	SMIC au 01.01.10 (brut)
Nombre d'heures mensuelles	valeurs en euros
horaire base 35 h/semaine : soit 151 2/3 h	1 343,77
horaire base 39 h/semaine, soit 169 h	
et majoration de salaire à 10 % ou bonification en repos (si accord de branche)	1 512,70
ou majoration de salaire à 25 %	1 497,34
	1 535,73

Indice du coût de la construction (INSEE)				
	1e T	2e T	3e T	4e T
2006	1362	1366	1381	1406
2007	1385	1435	1443	1474
2008	1497	1562	1594	1523
2009	1503	1498	1502	

Evaluation forfaitaire des avantages en nature 2010		
Nature	Forfait	Valeur réelle
1 repas / jour	4,35	
2 repas : 1 journée	8,70	
Logement *	Forfait	
ou Valeur locative + valeur réelle des avantages accessoires		
Fourniture véhicule	Forfait	Valeur réelle
Matériel informatique et de communication	Forfait	Valeur réelle
Autres avantages		Valeur réelle

\* Cf. tableau lettre Duo janvier 2010

**ATTENTION !** votre Convention collective peut prévoir des valeurs supérieures.

Barème fiscal des indemnités kilométriques 2008			
d* = distance parcourue à titre professionnel sur l'année,			
Véhicule :	Jusqu'à :	de à	Plus de :
. Vélocycles et scooters	2 000 km	de 2 001 à 5 000	5 000
	0,254	(d x 0,0619) + 386	0,138
. Motos	3 000 km	de 3 001 à 6 000	6 000
1 ou 2 CV	0,318	(d x 0,080) + 714	0,199
3 CV 4 CV 5 CV	0,378	(d x 0,066) + 936	0,222
plus de 5 CV	0,489	(d x 0,063) + 1 278	0,276
. Voitures	5 000 km	de 5 001 à 20 000	20 000
3 CV et -	0,387	(d x 0,232) + 778	0,271
4 CV	0,466	(d x 0,262) + 1 020	0,313
5 CV	0,512	(d x 0,287) + 1 123	0,343
6 CV	0,536	(d x 0,301) + 1 178	0,360
7 CV	0,561	(d x 0,318) + 1 218	0,379
8 CV	0,592	(d x 0,337) + 1 278	0,401
9 CV	0,607	(d x 0,352) + 1 278	0,416
10 CV	0,639	(d x 0,374) + 1 323	0,440
11 CV	0,651	(d x 0,392) + 1 298	0,457
12 CV	0,685	(d x 0,408) + 1 383	0,477
13 CV et +	0,697	(d x 0,424) + 1 363	0,492

Remboursement forfaitaire des frais professionnels (limite d'exonération SS)		
	2009	2010
<b>Frais de nourriture</b>		
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	5,60	5,70
Indemnité par repas si déplacement professionnel	16,60	16,80
Indemnité de repas ou de restauration hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier	8,10	8,20
<b>Indemnités forfaitaires de grand déplacement en métropole</b>		
Indemnité par repas	16,60	16,80
Logement et petit déjeuner :		
. Paris/Hts-de-Seine/Seine-St-Denis/Val-de-Marne	59,60	60,30
. Autres départements	44,20	44,70
Grand déplacement : au delà de 3 mois	Forfait réduit de 15 %	
Grand déplacement : au delà de 24 mois	Forfait réduit de 30 %	
<b>Mobilité professionnelle</b>		
Dans la limite de neuf mois, par jour	66,20	67,00
<b>Transport</b>		
Voir barème fiscal ci-contre.		

**ATTENTION !** Ces chiffres constituent des limites d'exonération. Votre Convention collective peut prévoir des valeurs supérieures.